



الرّجُسْ 107 سَعَادَة لِلْمَلَكَة لِلْمَلَكَة
107 ème Conference de l'Union Interparlementaire
107th Conference of the Inter-Parliamentary Union

UNION INTERPARLEMENTAIRE
107^{ème} Conférence et réunions connexes
Marrakech, 17 - 23 mars 2002



CONF/107/C.1
12 novembre 2001

CONVOCATION DE LA 107^{ème} CONFÉRENCE DE L'UNION INTERPARLEMENTAIRE

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,

Nous avons le plaisir de porter à votre connaissance que, conformément à la décision prise par le Conseil interparlementaire lors de sa 166^{ème} session (mai 2000), la 107^{ème} Conférence de l'Union interparlementaire et réunions connexes se tiendront à Marrakech, à l'invitation du Parlement marocain, du dimanche 17 au samedi 23 mars 2002.

- ▶ La Cérémonie inaugurale de la 107^{ème} Conférence et des réunions connexes aura lieu le dimanche 17 mars à 19 heures en présence de Sa Majesté Mohammed VI.

1. ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour de la Conférence, tel qu'établi par le Conseil à sa session de septembre 2001 à Ouagadougou, est le suivant :

- Point 1 Election du Président et des Vice-Présidents/Vice-Présidentes de la 107^{ème} Conférence
- Point 2 Prise en considération d'éventuelles demandes d'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour
- Point 3 Débat général sur la situation politique, économique et sociale dans le monde
- Point 4 Le rôle des parlements dans la définition des politiques publiques à l'ère de la mondialisation, des institutions multilatérales et des accords commerciaux internationaux
- Point 5 Dix ans après Rio : dégradation mondiale de l'environnement et appui parlementaire au Protocole de Kyoto

A l'ouverture de ses travaux, la Conférence pourra en outre décider d'inscrire à son ordre du jour un point supplémentaire et un point supplémentaire d'urgence : voir section 3.

2. CALENDRIER DE TRAVAIL*

Le Débat général (Point 3) aura lieu en séance plénière de la Conférence et les deux thèmes d'étude (points 4 et 5) ainsi qu'un éventuel point supplémentaire seront débattus au sein des commissions d'étude compétentes.

3. POINT SUPPLEMENTAIRE ET POINT SUPPLEMENTAIRE D'URGENCE

Les dispositions des Statuts et Règlements applicables en la matière sont les suivantes :

Statuts - Article 14.2

"La Conférence peut inscrire à son ordre du jour un point supplémentaire; dans les circonstances exceptionnelles prévues à l'article 11.2 b) de son Règlement, elle peut y ajouter un point supplémentaire d'urgence."

Règlement de la Conférence - Article 11

- "1. Tout Membre de l'Union peut demander l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour de la Conférence. Une telle demande peut être accompagnée d'un bref mémoire explicatif et d'un projet de résolution. Le Secrétariat communique d'urgence à tous les Membres la demande et les documents qui l'accompagnent.*
- 2. La prise en considération par la Conférence d'une demande d'inscription d'un point supplémentaire à son ordre du jour est subordonnée aux dispositions suivantes :*
 - a) une demande d'inscription d'un point supplémentaire doit - sous réserve de la disposition b) ci-dessous - avoir été reçue par le Secrétariat au moins 30 jours** avant l'ouverture de la Conférence pour pouvoir être prise en considération. Pour être acceptée une telle demande doit obtenir en sa faveur les deux tiers des suffrages exprimés.*
 - b) une demande d'inscription d'un point supplémentaire d'urgence relatif à un événement d'importance particulière survenu au cours des 30 jours précédent l'ouverture de la Conférence ou pendant la durée de la session est recevable pour autant que possible. Pour être acceptée une telle demande doit obtenir en sa faveur les quatre cinquièmes des suffrages exprimés.*
 - c) la Conférence ne peut porter à son ordre du jour qu'un seul point supplémentaire dans chacun des cas prévus sous a) et b) ci-dessus. Si, dans l'un ou l'autre de ces cas, plusieurs demandes sont prises en considération, seule celle ayant obtenu à la fois la majorité requise et le plus grand nombre de suffrages positifs, est acceptée."*

Le point supplémentaire éventuellement retenu par la Conférence sera examiné par la commission d'étude compétente le mercredi 20 mars et le vendredi 22 mars (voir plus loin la section 7) et le point supplémentaire d'urgence éventuellement retenu sera traité selon la procédure décidée par la Conférence, sur recommandation du Bureau restreint.

* Voir à l'Annexe I le programme détaillé de la Conférence et des réunions connexes.

** La date limite réglementaire pour la réception des demandes d'inscription d'un point supplémentaire est donc le samedi 16 février à midi (heure de Genève). Passé ce délai, les délégations pourront consulter sur le site Web de l'Union (<http://www.ipu.org>) la liste de toutes les demandes de point supplémentaire reçues.

4. LIEU DES REUNIONS

La Cérémonie inaugurale de la 107^{ème} Conférence aura lieu au Palais des Congrès de Marrakech, le dimanche 17 mars à 19 heures; les détails concernant cette cérémonie figurent dans l'invitation du Parlement marocain.

Les séances plénières de la Conférence, de même que celles du Conseil et toutes les réunions connexes se tiendront également au Palais des Congrès de Marrakech.

5. PARTICIPATION

L'Article 10 des Statuts de l'Union stipule que :

- "1. *La Conférence est composée de parlementaires désignés à titre de délégués par les Membres de l'Union, dont si possible au moins une femme, si le Membre en comprend.*
2. *Le nombre de parlementaires délégués à la Conférence par un Membre de l'Union ne doit en aucun cas être supérieur à huit pour les Parlements des pays dont la population est inférieure à cent millions d'habitants et à dix pour les Parlements des pays dont la population est égale ou supérieure à ce chiffre."*

Les Membres sont invités à tenir compte des recommandations maintes fois répétées par le Conseil les priant de respecter les dispositions de l'Article 10.1 des Statuts.

En ce qui concerne le paragraphe 2 de l'Article 10 des Statuts, les organes directeurs de l'Union ont maintes fois indiqué que ces dispositions seront très strictement appliquées lors de l'établissement de la liste des délégués. Seuls pourront être éventuellement ajoutés aux huit (ou dix) parlementaires prévus par cet article, les membres de comités subsidiaires du Conseil interparlementaire devant siéger durant la Conférence. Un maximum de deux autres parlementaires pourront figurer sur la liste des délégués à titre de conseillers.

Selon les dispositions de l'Article 5.2 des Statuts, les Membres de l'Union dont le montant des arriérés est égal ou supérieur à la contribution due par eux pour les deux années complètes écoulées ne peuvent être représentés par plus de deux délégués aux réunions de l'Union.

Les Membres associés participent aux travaux de la Conférence et des Commissions d'étude avec les mêmes droits que les Membres, à l'exception du droit de voter et de présenter des candidatures aux élections.

Par ailleurs, un certain nombre d'organisations internationales de caractère intergouvernemental ou interparlementaire ainsi que d'autres entités, dont la liste a été arrêtée par le Conseil (169^{ème} session, septembre 2001), ont été invitées à se faire représenter à la Conférence en qualité d'observateur.

6. BUREAU RESTREINT

L'article 9 du Règlement de la Conférence dispose que le Bureau restreint de la Conférence est composé du Président de la Conférence, du Président du Conseil et du Vice-Président du Comité exécutif. Les Présidents des Commissions d'étude appelées à siéger pendant la Conférence participent à ses travaux à titre consultatif.

Le Bureau restreint, assisté par le Secrétaire général de l'Union, a pour mandat de prendre toutes mesures appropriées en vue d'assurer l'organisation efficace et le déroulement harmonieux des travaux de la Conférence.

7. REUNIONS DES COMMISSIONS D'ETUDE

En accord avec les dispositions de l'Article 15.2 du Règlement de la Conférence, les débats sur les thèmes inscrits à l'ordre du jour de la Conférence par le Conseil interparlementaires (points 4 et 5) se tiendront au sein des commissions d'étude suivantes :

Point 4 : Première Commission : Questions politiques, sécurité internationale et désarmement

Point 5 : Quatrième Commission : Education, science, culture et environnement

Les Première et Quatrième Commissions seront convoquées séparément et siégeront durant la 107^{ème} Conférence selon le programme figurant en Annexe I. Elles auront pour tâche d'élaborer un projet de résolution/recommandation sur le thème d'étude relevant de leur compétence. Pour l'aider dans cette tâche, chaque commission pourra créer un comité de rédaction (Règl. Commissions, art. 15).

Au cas où la Conférence inscrirait un point supplémentaire à son ordre du jour, la commission d'étude compétente devrait alors être convoquée ad hoc pour l'examiner et élaborer un projet de résolution/recommandation (Règl. Conf., art. 15.3). Les délégations doivent donc être préparées à l'éventualité de la convocation sur place de la Deuxième Commission (Commission pour les questions parlementaires, juridiques et des droits de l'homme) ou de la Troisième Commission (Commission pour les questions économiques et sociales).

Le point supplémentaire sera examiné par la commission d'étude compétente durant la matinée et l'après-midi du mercredi 20 mars et durant la matinée du vendredi 22 mars. Si le point supplémentaire relevait de la compétence de la Quatrième Commission, qui doit se réunir le mercredi 20 mars pour examiner le point 5, il faudrait alors inverser l'ordre dans lequel se réunissent les Première et Quatrième Commissions, afin que la Quatrième Commission se réunisse le mardi 19 mars pour examiner le point 5 et le mercredi 20 mars pour se pencher sur le point supplémentaire; la Première Commission se réunirait alors le mercredi 20 mars pour examiner le point 4. En outre, le calendrier des réunions de comités de rédaction et des séances prévues pour que les commissions d'étude examinent les projets de résolutions élaborés par les comités de rédaction devra être modifié en conséquence.

Un programme révisé des séances sera publié sur place si besoin est.

8. DOCUMENTS RELATIFS AUX THEMES TRAITÉS PAR LES COMMISSIONS

Mémoires

Tout Membre et tout Membre associé peut contribuer à l'examen des deux thèmes d'étude (Points 4 et 5) figurant à l'ordre du jour de la Conférence, par la présentation de mémoires (Règl. Conf., art. 13).

Le Point 3 de l'ordre du jour (Débat général) ne donne lieu à aucune contribution écrite.

Le but des mémoires est de permettre un échange de vues par écrit entre les Membres de l'Union avant les débats de la Conférence. Il est donc important que les mémoires soient soumis à temps pour pouvoir être traduits et distribués à l'avance à tous les Membres de l'Union. Les Membres de l'Union sont priés, en conséquence, de bien vouloir prendre note de la date limite du 19 janvier 2002, au-delà de laquelle il ne sera pas possible au Secrétariat de traduire et diffuser ces documents avant la Conférence.

La longueur des mémoires ne doit pas dépasser quatre à cinq pages dactylographiées, en double interligne (de 1.500 à 2.000 mots). Les auteurs de mémoires sont invités à les présenter dans l'une des deux langues officielles de l'Union, le français ou l'anglais. Le Secrétariat se chargera de la traduction des mémoires reçus dans le délai signalé.

- ▶ Ces textes pourront être transmis au Secrétariat par e-mail (postbox@mail.ipu.org).

Aucun mémoire déposé pendant la Conférence ne pourra être traduit et il ne pourra être distribué que dans la mesure où le nombre suffisant d'exemplaires est fourni par l'auteur.

Documents d'information

Le Secrétariat a invité diverses institutions du système des Nations Unies à présenter un document d'information sur les points 4 et 5 de l'ordre du jour.

Projets de résolution/recommandation

Le Conseil a recommandé que la Conférence et les commissions d'étude fassent preuve de souplesse en ce qui concerne la forme des textes adoptés pour exprimer l'opinion de l'Union. Les Membres et les Membres associés peuvent donc, s'ils le souhaitent, élaborer des projets de recommandation qui ne suivent pas nécessairement le modèle traditionnel des projets de résolution.

Conformément à l'article 14 du Règlement de la Conférence, les projets de résolution/recommandation relatifs aux points 4 et 5 devront être déposés au Secrétariat au plus tard à l'ouverture de la deuxième séance de la commission d'étude compétente consacrée à l'examen du point en question. Sous réserve de changements éventuels du calendrier visés au paragraphe 7.4, les projets de résolution devront être présentés au plus tard :

- ▶ à 14 h.30 le mardi 19 mars pour le point 4, et
- ▶ à 14 h.30 le mercredi 20 mars pour le point 5.
- ▶ Le Bureau restreint fera une proposition sur la date limite de dépôt des projets de résolution relatifs au point supplémentaire éventuellement retenu.

Les projets de résolution/recommandation devront être présentés soit en anglais, soit en français, soit dans ces deux langues.

Les Membres et les Membres associés désireux de soumettre des projets de résolution/recommandation sont priés de bien vouloir, à défaut de pouvoir les envoyer à l'avance au Secrétariat, les déposer le plus tôt possible auprès du Service compétent de l'Union (Mme Kahn-Esteves ou Mme Bon) afin qu'ils puissent être traduits si nécessaire, reproduits et distribués à temps pour les réunions des comités de rédaction qui les examineront.

- ▶ A cet égard, le Secrétariat serait reconnaissant aux délégations de bien vouloir soumettre, dans la mesure du possible, leurs projets de résolution sur une disquette (de préférence Word pour Windows) avec une copie papier. En plus de faciliter la tâche du Secrétariat, cela accélérerait la distribution des documents.

Amendements

S'agissant des points 4 et 5 de l'ordre du jour, des amendements pourront être proposés à tout projet de résolution/recommandation jusqu'au moment de l'adoption par la commission d'étude compétente du texte destiné à la Conférence (Règl. Conf., art. 17.3).

Lorsque la Conférence est appelée, à sa dernière séance, à se prononcer sur les projets de résolutions/recommandations élaborés par les commissions d'étude, seuls seront recevables, outre des amendements purement rédactionnels, les amendements reprenant la teneur d'une proposition antérieure qui aurait été formellement rejetée par la commission compétente (cf. Règl. Conf., art. 17.4).

9. DEBAT GENERAL (point 3 de l'ordre du jour)

Temps de parole pour le débat général

Les dispositions du Règlement de la Conférence relatives au temps de parole durant le Débat général) sont les suivantes :

- ▶ **Délégations de Membres et Membres associés**

Article 22

1. *Deux représentants au plus de chaque délégation peuvent prendre la parole lors du Débat général. Lors de ce débat, chaque délégation dispose d'un temps de parole de 10 minutes à moins que le Bureau restreint n'en décide autrement. Lorsque, dans ce débat, deux orateurs ou oratrices s'expriment au nom d'une délégation, ils se partagent ce temps de parole de la façon la plus appropriée.*
2. *Afin de permettre le bon déroulement des débats, le Bureau restreint peut modifier la durée de ce temps de parole en fonction des circonstances.*
3. *Nonobstant les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, le Président ou la Présidente peut, à la fin de la séance, accorder à une délégation un droit de réponse brève."*

► **Délégations d'observateurs**

Conformément aux décisions prises par le Conseil lors de sa 164^{ème} session à Bruxelles (avril 1999), le temps de parole des observateurs est limité à cinq minutes par délégation. Seule la délégation de la Palestine a droit au même temps de parole que les Membres et Membres associés (10 minutes). En outre, une certaine souplesse est observée s'agissant des chefs de secrétariat des organisations du système des Nations Unies qui souhaiteraient exprimer leurs vues devant l'Union.

Inscription des orateurs pour le débat général

La procédure d'inscription des orateurs est la suivante :

► **Lieu et horaires**

- L'inscription se fait sur le lieu de la Conférence, exclusivement auprès du service d'inscription. Aucune demande ne peut être reçue à l'avance ou par courrier ou e-mail.
- L'inscription sera ouverte 24 heures avant le début de la première séance plénière de la Conférence, c'est-à-dire dès le dimanche 17 mars à 9 h.45.
- Sous réserve de changement annoncé sur place, le service d'inscription est ouvert de 9 h. à 13 h. et de 14 h. à 18 h.30.

► **Délégations des Membres et Membres associés**

Le Secrétariat relèvera les noms des délégués qui souhaitent prendre la parole en faisant la distinction entre les premiers et seconds orateurs des délégations des Membres et des Membres associés. Les orateurs peuvent s'inscrire personnellement ou par l'entremise d'un autre membre de la délégation.

► **Délégation de la Palestine**

Conformément à la décision adoptée par le Conseil lors de sa 163^{ème} session à Moscou (septembre 1998), la délégation de la Palestine est autorisée à inscrire le même nombre de délégués que les Membres et Membres associés.

► **Délégations des autres observateurs**

- Conformément à la décision prise par le Conseil lors de sa 164^{ème} session à Bruxelles (avril 1999), les observateurs ne peuvent inscrire qu'un seul orateur lors des débats pléniers des conférences statutaires et en commission d'étude.
- Chaque programme et organe des Nations Unies est autorisé à inscrire un orateur.

Liste des orateurs

- A 18 heures, le dimanche 17 mars, le Secrétariat déterminera par tirage au sort public l'ordre définitif des orateurs appartenant aux catégories indiquées ci-dessus qui se seront inscrits avant cette heure limite. La liste complète sera rendue publique le plus tôt possible après le tirage au sort afin que les délégués sachent suffisamment à l'avance le moment où ils seront appelés à la tribune.
- Les orateurs qui s'inscriront après le tirage au sort seront ajoutés à la liste (dans leur catégorie respective) dans l'ordre où ils se seront inscrits, jusqu'à la clôture de la liste par la Conférence. Une liste révisée où figureront les orateurs ainsi inscrits sera publiée en temps utile.

- Les délégués ont la possibilité d'échanger entre eux la place qu'ils occupent sur la liste. Dans ce cas, pour prévenir tout incident de séance, ils sont priés de bien vouloir en aviser à l'avance le Secrétaire de la Conférence, M. Marcelo Bustos.

10. TABLEAU DE LA REPARTITION DES VOIX

On trouvera à l'Annexe II un tableau provisoire de la répartition des voix auxquelles les délégations ont droit durant la 107^{ème} Conférence.

Au cas où un Membre souhaiterait que des modifications y soient apportées en ce qui le concerne, il est prié d'en adresser la demande au Secrétariat de l'Union interparlementaire, de préférence à l'avance, à Genève. Le tableau définitif de la répartition des voix pour la Conférence interparlementaire sera distribué à l'ouverture de la session.

11. LANGUES

Le Secrétariat de l'Union interparlementaire assurera l'interprétation simultanée dans les deux langues officielles, le français et l'anglais, ainsi qu'en espagnol et en arabe, pour les réunions de tous les organes statutaires.

Trois autres canaux ont été réservés pour les langues chinoise, japonaise et russe, pour les séances de la Conférence, du Conseil, des Commissions d'étude et de la Réunion des femmes parlementaires.

Les délégués pourront, à titre exceptionnel, s'exprimer dans une autre langue, à la condition qu'ils s'assurent le concours d'une personne pouvant interpréter leur intervention dans l'une ou l'autre des langues officielles de l'Union et que des copies de leur discours soient remises suffisamment à l'avance et au moins deux heures avant qu'il ne soit prononcé à la responsable de l'équipe des interprètes (Mme F. Steinig-Huang).

12. REUNIONS D'AUTRES ORGANES

D'autres organes se réuniront à l'occasion de la Conférence; ils seront convoqués par circulaire spéciale. Il s'agit des organes suivants :

- Conseil interparlementaire (18, 19***, 21***, et 23 mars, séances publiques)
- Comité exécutif (14, 15, 16 et 21 mars, à huis clos)
- Réunion des femmes parlementaires (17 et 22 mars; séances publiques)
- Comité de coordination de la Réunion des femmes parlementaires (17 et 22 mars, à huis clos)
- Groupe du partenariat entre hommes et femmes (14, 15 et 16 mars, à huis clos)
- Réunion des parties au processus de la CSCM (20 mars, séance publique)
- Comité de coordination de la CSCM (19 mars, à huis clos)

*** Il est rappelé que les séances du Conseil des 19 et 21 mars seront consacrées au débat sur la réforme de l'Union interparlementaire et questions connexes, entamé durant la session de Ouagadougou en septembre dernier.

- ▶ Groupe de concertation des femmes parlementaires de la Méditerranée (19 mars; séance publique)
- ▶ Comité des droits de l'homme des parlementaires (17 – 22 mars, à huis clos)
- ▶ Comité du développement durable (17 et 19 mars, à huis clos)
- ▶ Comité sur les questions relatives au Moyen-Orient (18 et 21 mars, à huis clos)
- ▶ Comité chargé de promouvoir le respect du droit international humanitaire (18 et 20 mars, à huis clos)
- ▶ Groupe de facilitateurs concernant Chypre (19 mars, à huis clos)

L'Association des Secrétaires généraux des Parlements (ASGP) siégera également au Palais des Congrès à l'occasion de la Conférence. Elle sera convoquée par son président.

13. AUTRES INFORMATIONS RELATIVES AU DEROULEMENT DE LA CONFERENCE

Guide de la Conférence et renseignements additionnels

Des informations supplémentaires concernant le déroulement de la Conférence sont données dans le Guide de la Conférence (distribué au moment de l'inscription des délégations) ainsi que dans le document intitulé "Renseignements additionnels concernant l'organisation de la Conférence" (disponible avant l'ouverture de la Conférence).

Journal

Durant la Conférence, les participants trouveront chaque jour dans toutes les salles de réunion et dans les casiers des délégations le "Journal" contenant les dernières mises à jour du programme quotidien des réunions ainsi que d'autres informations importantes destinées à faciliter leur participation aux travaux de la session.

14. RESULTATS DE LA CONFERENCE

Toutes les délégations recevront deux exemplaires de la brochure des *Résultats* de la Conférence de Marrakech et une disquette leur sera adressée sur demande. En outre, les différentes sections de la Brochure sont accessibles depuis le site web de l'Union (<http://www.ipu.org>) une semaine après la Conférence et une version électronique du texte intégral des *Résultats* peut être téléchargée depuis le site de l'Union au format PDF.

15. SEJOUR DES DELEGUES A MARRAKECH

Tous les renseignements utiles sur le séjour des délégués à Marrakech, les formalités à remplir pour l'obtention de visas ainsi que le programme des réceptions prévues à l'intention des participants figurent dans l'invitation du Parlement marocain.

16. INSCRIPTION ET HEBERGEMENT DES DELEGUES

Les délégations sont priées de bien vouloir noter la date limite du 15 février 2002 pour l'inscription des délégués à la 107^{ème} Conférence de l'Union interparlementaire, qui figure dans l'invitation du Parlement marocain.

Inscription des délégués

Tous les participants voudront bien observer strictement le délai d'inscription : 15 février 2002. Ils voudront bien retourner au Parlement marocain avant cette date le formulaire d'inscription des délégations joint à l'invitation, et envoyer toute correspondance concernant l'inscription des délégations, les visas dont ils ont besoin pour se rendre au Maroc, leur voyage et la date de leur arrivée à Marrakech à l'adresse suivante :

Les participants sont instamment priés de bien vouloir adresser également un exemplaire du formulaire d'inscription au Siège de l'Union interparlementaire :

- Union interparlementaire
Place du Petit-Saconnex
B.P. 438
1211 GENEVE 19
Suisse

Téléphone : + (41 22) 919 41 50
Fax : + (41 22) 919 41 60
E-mail : registration@mail.ipu.org

Réervations de chambres d'hôtels et visas

Les formulaires de réservation de chambres d'hôtels joints à l'invitation du Parlement marocain devront être retournés avant le 15 février 2002 directement à l'Agence "Top voyages" chargée par le Parlement hôte de cette question, à l'adresse suivante :

- Top voyages
Avenue Hassan II
B.P. 470-80.001
AGADIR
Maroc

Téléphone : (212 48) 84 65 14
Fax : (212 48) 84 32 94
E-mail : Topvoy@marocnet.net.ma

Toutes les questions concernant l'hébergement des délégations, ainsi que l'obtention de leurs visas relèvent de la seule responsabilité du Parlement marocain. Par conséquent, toute communication relative à ces questions doit être adressée directement au Parlement hôte à l'adresse ci-dessus et non au Secrétariat de l'Union interparlementaire.

*
* *

Nous espérons que votre Parlement sera représenté à la 107^{ème} Conférence de l'Union interparlementaire et que la délégation, dont nous espérons qu'elle sera sous votre conduite, prendra une part active aux travaux.

Dans cette attente, nous vous prions de bien vouloir agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'expression de notre haute considération.



Najma HEPTULLA
Présidente
du Conseil de l'Union interparlementaire



Anders B. JOHNSSON
Secrétaire général
de l'Union interparlementaire

PROGRAMME GENERAL DE TRAVAIL (Marrakech, 14 – 23 mars 2002)

Jeudi 14	10.00 - 13.00	Comité exécutif *
	15.00 - 18.00	Comité exécutif *
	18.00 - 19.00	Groupe du partenariat entre hommes et femmes *
Vendredi 15	08.30 - 10.00	Groupe du partenariat entre hommes et femmes *
	10.00 - 13.00	Comité exécutif *
	15.00 - 18.00	Comité exécutif *
Samedi 16	08.30 - 10.00	Groupe du partenariat entre hommes et femmes *
	10.00 - 13.00	Comité exécutif *
	15.00 - 18.00	Comité exécutif *
Dimanche 17	08.00 - 09.15	Comité de coordination des femmes parlementaires *
	09.30 – 12.30	Comité du développement durable *
	09.30 - 13.00	Réunion des femmes parlementaires
		Comité des droits de l'homme des parlementaires *
	14.30 - 18.30	Réunion des femmes parlementaires
		Comité du développement durable *
	15.00	Comité des droits de l'homme des parlementaires *
	19.00	Cérémonie inaugurale de la 107 ^{ème} Conférence et des réunions connexes
Lundi 18	08.00	Bureau restreint de la Conférence *
	09.00 – 09.30	Conseil interparlementaire (élection du Président de la Conférence, questions relatives aux Membres et Rapport sur les activités du Comité exécutif)
	9.45 - 13.00	Conférence : Election du Président, suivie du Débat général
	14.30 - 18.30	Conférence : Débat général
	15.00 : vote sur le point supplémentaire	
	16.00 - 18.30	Comité du droit international humanitaire *
		Comité sur les questions relatives au Moyen-Orient *
Mardi 19	08.30 - 09.30	Groupe de concertation des femmes parlementaires de la Méditerranée
	09.00 - 13.00	Conférence : Débat général
		Première Commission : Débat sur le point 4, désignation du comité de rédaction
		Comité des droits de l'homme des parlementaires *
	09.30 - 12.00	Comité de coordination de la CSCM *
	10.30	Bureau restreint de la Conférence *
	12.00 - 13.00	Comité du développement durable *
	13.30	Groupe de facilitateurs concernant Chypre *
	14.30 - 18.30	Conseil interparlementaire (<i>débat sur la réforme de l'Union</i>)
		Première Commission : Débat sur le point 4, désignation du comité de rédaction
		Comité des droits de l'homme des parlementaires *

N.B. Le programme de travail de la 107^{ème} Conférence et réunions connexes a été réajusté conformément à la décision prise par le Conseil interparlementaire à Ouagadougou en septembre dernier de poursuivre le débat sur la réforme de l'Union lors de la 107^{ème} Conférence à Marrakech. Le Conseil tiendra donc deux séances supplémentaires : le mardi 19 de 14h.30 à 18h.30 et le jeudi 21 de 16h.30 à 18h.30.



Programme général de travail (suite)

Mercredi 20	08.30	Comité du droit international humanitaire *
	09.30 - 13.00	Commission chargée du point supplémentaire (si un tel point est retenu) : débat sur le point, désignation du comité de rédaction
		Quatrième Commission : Débat sur le point 5, désignation du comité de rédaction
		Première Commission : comité de rédaction point 4 *
		Comité des droits de l'homme des parlementaires *
	10.30 - 13.00	Panel sur "Les pires formes de travail des enfants"
	10.30	Bureau restreint de la Conférence * (si nécessaire)
	14.30 - 18.30	Conférence : suite du Débat général
		Quatrième Commission : Débat sur le point 5, désignation du comité de rédaction
		Première Commission : comité de rédaction point 4 *
		Réunion des Parties au Processus de la CSCM
		Comité des droits de l'homme des parlementaires *
Jeudi 21	09.00 - 13.00	Conférence : suite du Débat général
		Comité exécutif *
		Quatrième Commission : comité de rédaction point 5 *
		Commission du point supplémentaire (si un tel point est retenu) : comité de rédaction point 6 *
	14.30 – 16.30	Conférence : suite et fin du Débat général
		Comité exécutif *
		Première Commission : adoption d'un projet de résolution, élections
		Commission du point supplémentaire (si un tel point est retenu) : comité de rédaction point 6 *
		Comité des droits de l'homme des parlementaires *
	16.30 **	Quatrième Commission : comité de rédaction point 5 *
	16.30 - 18.30	Conseil interparlementaire (<i>débat sur la réforme de l'Union</i>)
	17.00 – 19.00	Comité sur les questions relatives au Moyen-Orient *
Vendredi 22	09.30	Quatrième Commission : adoption d'un projet de résolution, élections
		Commission point supplémentaire (le cas échéant) : adoption d'un projet de résolution
		Comité des droits de l'homme des parlementaires *
	09.30 - 10.30	Réunion des femmes parlementaires
	10.30	Comité de coordination des femmes parlementaires * (jusqu'à 11.30 environ)
	11.30 - 12.00	Réunion des femmes parlementaires
	12.15 – 13.00	Comité de coordination des femmes parlementaires *
	14.30	Conférence : Rapports des Commissions et votes sur les projets de résolutions Clôture de la 107 ^{ème} Conférence
Samedi 23	09.00 - 14.00 ***	Conseil interparlementaire

* Réunions à huis clos

** Si le Comité exécutif clôture son ordre du jour le matin, le comité de rédaction sur le point 5 reprendra ses travaux à 15 h.30.

*** L'heure de la fin de la séance est donnée à titre indicatif.

TABLEAU PROVISOIRE DE LA REPARTITION DES VOIX A LA 107^{ème} CONFERENCE
 (Selon article 15.2 des Statuts)

MEMBRES		Voix d'après a)	Population des pays en millions	Voix d'après b)	Total des voix
1.	Afrique du Sud	10	40.4	6	16
2.	Albanie	10	3.0	1	11
3.	Algérie	10	27.2	4	14
4.	Allemagne	10	81.3	9	19
5.	Andorre	10	0.60	0	10
6.	Angola	10	8.3	2	12
7.	Argentine	10	33.0	5	15
8.	Arménie	10	3.4	1	11
9.	Australie	10	17.3	3	13
10.	Autriche	10	7.8	2	12
11.	Azerbaïdjan	10	7.3	2	12
12.	Bangladesh	10	109.0	10	20
13.	Bélarus	10	10.2	3	13
14.	Belgique	10	9.9	2	12
15.	Bénin	10	4.9	1	11
16.	Bolivie	10	6.7	2	12
17.	Bosnie-Herzégovine	10	4.3	1	11
18.	Botswana	10	1.3	1	11
19.	Brésil	10	146.0	10	20
20.	Bulgarie	10	8.5	2	12
21.	Burkina Faso	10	10.4	2	12
22.	Burundi	10	5.2	2	12
23.	Cambodge	10	10.7	3	13
24.	Cameroun	10	12.9	3	13
25.	Canada	10	30.8	5	15
26.	Cap-Vert	10	0.3	0	10
27.	Chili	10	13.4	3	13
28.	Chine	10	1.200.0	13	23
29.	Chypre	10	0.7	0	10
30.	Colombie	10	29.5	4	14
31.	Congo	10	1.9	1	11
32.	Costa Rica	10	3.3	1	11
33.	Côte d'Ivoire	10	15.5	3	13
34.	Croatie	10	4.8	1	11
35.	Cuba	10	10.2	3	13
36.	Danemark	10	5.2	2	12
37.	Djibouti	10	0.5	0	10
38.	Egypte	10	64.8	8	18
39.	El Salvador	10	5.3	2	12
40.	Emirats arabes unis	10	2.5	1	11
41.	Equateur	10	9.6	2	12
42.	Espagne	10	39.4	5	15
43.	Estonie	10	1.5	1	11
44.	Etats-Unis d'Amérique	10	250.	12	22
45.	Ethiopie	10	50.7	6	16
46.	Ex-République yougoslave de Macédoine	10	2.3	1	11
47.	Fédération de Russie	10	148.8	10	20
48.	Finlande	10	5.4	2	12

MEMBRES		Voix d'après a)	Population des pays en millions	Voix d'après b)	Total des voix
49.	France	10	58.3	7	17
50.	Gabon	10	1.0	1	11
51.	Géorgie	10	5.1	2	12
52.	Ghana	10	16.5	3	13
53.	Grèce	10	10.2	3	13
54.	Guatemala	10	8.2	2	12
55.	Guinée	10	7.3	2	12
56.	Guinée-Bissau	10	1.5	1	11
57.	Hongrie	10	10.4	3	13
58.	Iles Marshall	10	0.04	0	10
59.	Inde	10	846.3	13	23
60.	Indonésie	10	206	12	22
61.	Iran (République islamique d')	10	60.5	8	18
62.	Iraq	10	22.04	4	14
63.	Irlande	10	3.5	1	11
64.	Islande	10	0.27	0	10
65.	Israël	10	5.5	2	12
66.	Italie	10	57.0	7	17
67.	Jamahiriya arabe libyenne	10	3.9	1	11
68.	Japon	10	123.6	10	20
69.	Jordanie	10	4.0	1	11
70.	Kazakhstan	10	17.0	3	13
71.	Kenya	10	24.0	4	14
72.	Kirghizistan	10	4.5	1	11
73.	Koweït	10	2.2	1	11
74.	Lettonie	10	2.7	1	11
75.	Liban	10	2.4	1	11
76.	Libéria	10	2.5	1	11
77.	Liechtenstein	10	0.3	0	10
78.	Lituanie	10	3.9	1	11
79.	Luxembourg	10	0.4	0	10
80.	Malaisie	10	22.7	4	14
81.	Malawi	10	8.5	2	12
82.	Mali	10	8.0	2	12
83.	Malte	10	0.3	0	10
84.	Maroc	10	26.5	4	14
85.	Maurice	10	1.02	1	11
86.	Mauritanie	10	2.1	1	11
87.	Mexique	10	81.1	9	19
88.	Monaco	10	0.03	0	10
89.	Mongolie	10	2.0	1	11
90.	Mozambique	10	12.1	3	13
91.	Namibie	10	1.5	1	11
92.	Népal	10	22.9	4	14
93.	Nicaragua	10	5.1	2	12
94.	Niger	10	10.7	3	13
95.	Nigéria	10	111.7	10	20
96.	Norvège	10	4.3	1	11
97.	Nouvelle-Zélande	10	3.3	1	11
98.	Ouganda	10	17.0	3	13
99.	Ouzbékistan	10	22.2	4	14
100.	Panama	10	1.7	1	11

MEMBRES		Voix d'après a)	Population des pays en millions	Voix d'après b)	Total des voix
101.	Papouasie-Nouvelle-Guinée	10	3.0	1	11
102.	Paraguay	10	2.5	1	11
103.	Pays-Bas	10	15.3	3	13
104.	Pérou	10	23.0	4	14
105.	Philippines	10	62.1	8	18
106.	Pologne	10	38.5	5	15
107.	Portugal	10	9.8	2	12
108.	République arabe syrienne	10	12.5	3	13
109.	République de Corée	10	45.5	6	16
110.	République de Moldova	10	4.3	1	11
111.	Rép. dém. populaire lao	10	4.5	1	11
112.	Rép. populaire dém. de Corée	10	20.9	4	14
113	République tchèque	10	10.5	3	13
114.	République-Unie de Tanzanie	10	27.0	4	14
115.	Roumanie	10	23.0	4	14
116.	Royaume-Uni	10	57.4	7	17
117.	Rwanda	10	6.2	2	12
118.	Saint-Marin	10	0.02	0	10
119.	Samoa	10	0.17	0	10
120.	Sao Tomé et Principe	10	0.16	0	10
121.	Sénégal	10	7.0	2	12
122.	Singapour	10	2.9	1	11
123.	Slovaquie	10	5.2	2	12
124.	Slovénie	10	1.9	1	11
125	Soudan	10	35.0	5	15
126.	Sri Lanka	10	17.0	3	13
127.	Suède	10	8.7	2	12
128.	Suisse	10	6.7	2	12
129.	Suriname	10	0.4	0	10
130.	Tadjikistan	10	5.09	2	12
131.	Thaïlande	10	60.1	8	18
132.	Togo	10	2.5	1	11
133.	Tunisie	10	8.7	2	12
134.	Turquie	10	64.5	8	18
135.	Ukraine	10	50.1	7	17
136.	Uruguay	10	3.2	1	11
137.	Venezuela	10	18.1	3	13
138.	Viet Nam	10	63.7	8	18
139.	Yémen	10	10.5	3	13
140.	Yougoslavie	10	10.5	3	13
141.	Zambie	10	7.8	2	12
142.	Zimbabwe	10	10.4	3	13